

Créez votre emploi à domicile !

- Vous êtes propriétaire ou locataire d'un logement suffisamment vaste, avec une ou plusieurs pièces libres.
- Vous avez de la disponibilité et du cœur.
- Vous appréciez les échanges, le partage, la solidarité avec des personnes fragiles : adultes handicapés ou personnes âgées.

Devenez accueillant familial !

L'accueil familial est une activité sociale rémunérée dont le montant de la rémunération varie en fonction des besoins d'aide de la personne accueillie.

L'accueil de la personne s'effectue au domicile de l'accueillant familial. Il peut être permanent, temporaire ou séquentiel, à temps complet ou temps partiel (de jour, de nuit,...).

L'accueillant familial assure l'hébergement de la personne accueillie ainsi que sa prise en charge matérielle, morale et relationnelle.

L'accueillant familial peut accueillir de 1 à 3 personnes maximum de manière simultanée.

édition janvier 2017

Pour tout renseignement,

Département de l'Indre

Direction de la Prévention et du Développement Social (DPDS)

Service d'Aide et Action Sociales

Pôle Accueil Familial Adultes

Maison départementale de la Solidarité

Centre Colbert - Bâtiment E

4 rue Eugène Rolland - BP 601 - 36020 CHATEAUROUX cedex

Tél : 02 54 08 39 59



Le Département à votre service

> PERSONNES ÂGÉES
> PERSONNES HANDICAPÉES



le métier d'Accueillant Familial



SENIOR36, le portail d'information des seniors,
à retrouver sur  [indre.fr](https://www.youtube.com/channel/UCiindre) rubrique Solidarité/Seniors



Devenez accueillant familial, seul ou en couple

Faites le choix d'exercer une activité sociale utile et enrichissante, centrée sur les relations humaines et familiales. Pour cela, il vous faudra :

- accepter d'ouvrir votre espace privé en espace professionnel adapté,
- vouloir être en relation et à l'écoute des personnes adultes en situation de handicap ou de dépendance,
- offrir un mode d'accueil adapté et très recherché par les personnes aidées et les professionnels médico-sociaux qui les accompagnent.

Exercez des responsabilités et mettez en oeuvre des compétences relationnelles au profit de la personne accueillie. Pour cela, il vous faudra :

- préserver et conforter l'autonomie de la personne accueillie sans se substituer à elle,
- respecter ses choix de vie, sa culture, ses opinions, sa vie privée et son intimité,
- l'aider dans la réalisation de ses tâches quotidiennes : repas, soins (sauf infirmiers), accompagnement, courses, ménage, blanchissage, services divers.
- coopérer et s'intégrer dans un réseau de professionnels.



Les conditions pour pouvoir exercer le métier d'Accueillant Familial

- Mettre à disposition de chaque personne accueillie une pièce indépendante d'au moins 9m2 ou de 16m2 pour deux personnes, et confortable : avec fenêtre, électricité, chauffage, point d'eau et sanitaires à proximité immédiate.
- Accepter des actions de formations, les visites de contrôle et le suivi médico-social de la personne accueillie, assurés par les services du Conseil départemental.
- Passer un contrat écrit (conforme à un modèle national) avec la personne accueillie ou son tuteur, l'adresser immédiatement au Conseil départemental et signaler tout changement de situation.
- Souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile.
- Assurer les périodes d'absence par des solutions de remplacement.
- N'accepter de la part de la personne accueillie ni don ni testament.

A tout moment, les personnes accueillies doivent pouvoir solliciter l'assistance d'une tierce personne disponible, compétente et avertie.



Les étapes pour devenir accueillant familial

- ① Contacter par écrit ou téléphone le service Aide et Action Sociales de la D.P.D.S. (Direction de la Prévention et du Développement social du Conseil départemental de l'Indre).
- ② Adresser votre dossier de demande d'agrément au service Aide et Action Sociales de la D.P.D.S.
- ③ Réaliser un stage de découverte organisé par le Département de l'Indre.
- ④ Recevoir à votre domicile le professionnel chargé d'évaluer votre projet d'accueil. L'arrêté d'agrément précise :
 - le nombre de personnes à accueillir (3 maximum et de manière simultanée)
 - les modalités d'accueil (permanent,

La décision d'agrément

- temporaire, séquentiel, temps complet ou temps partiel)
- la durée (5 ans renouvelables sur le territoire national)